

**Décret n°2004-429 du 18 octobre 2004**  
portant nomination des inspecteurs à l'inspection  
générale des forces armées congolaises et de la  
gendarmerie nationale.  
(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2002-84 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'inspection générale des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

**DECRETE :**

**Article premier :** Les officiers dont les noms et prénoms suivent sont nommés à l'inspection générale des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale en qualité de :

- **Inspecteur de l'armée de terre :**  
Colonel Gabriel MBOURA
- **Inspecteur de l'armée de la logistique :**  
Colonel Daniel ITOUA

**Article 2 :** Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-429

Fait à Brazzaville, le 18 octobre 2004

**Denis SASSOU - NGUESSO**

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

**Rigobert Roger ANDELY**

Le ministre délégué à la présidence de la République,  
chargé de la défense nationale,

**Général de division Jacques Yvon NDOLOU**